

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 15/05/2023

VOI.23.00.A00960

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00521 en date du 27/03/2023

Vu la demande de l'entreprise TELEREP

Considérant Que des travaux sur le réseau d'eau potable rendent nécessaires d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation PARKING RIVOTTE, sur la droite de la voie d'accès située entre la RUE RIVOTTE et le restaurant "Le Manège" et PARKING RIVOTTE, sur la gauche de la voie d'accès située entre la RUE RIVOTTE et le restaurant "Le Manège"

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A00521 du 27/03/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 15/06/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 MAI 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

